

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : -

Votants : 15

Abstention : -

l'An Deux Mille Vingt

Le 24 Novembre à 20h30

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre
CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Novembre 2020

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ, Mark SIMMONDS, Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Benjamin COSTE

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour à savoir :

- Aire de service pour camping-car : devis reçus de Pyrénées Clôture et Electricité JARENO
- Diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées : proposition du bureau d'études PRIMA
- Proposition d'équipement d'un espace naturel de grimpe (rocher d'escalade et via ferrata)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

**DEL n°01/11.20 – OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE SERVICE
POUR CAMPING CAR - VALIDATION DES NOUVEAUX DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°01/10.20 du 19 octobre 2020 relative au projet d'aménagement de l'aire de service pour camping-car sise 44 route d'Azun. Le Conseil avait validé la proposition financière d'un montant de 47 470€HT présentée la SAS CAMPING-CAR PARK, spécialisée dans l'aménagement des aires de camping-car, et le devis d'un montant de 30 469€HT présenté la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD. Il avait également décidé de retenir l'option proposée pour la pose d'une clôture bois pour un montant de 22 440€HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet a été affiné, et a donné lieu à de nouveaux devis. Il donne lecture des nouveaux devis reçus, à savoir :

- le devis de la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD, d'un montant de 33 653€ HT,
- le devis de l'entreprise Claude LANNE pour préparer et nettoyer le terrain en procédant à des travaux paysagers, d'un montant de 2 720€ HT,
- le devis de la société ELECTRICITE JARENO pour l'installation électrique, d'un montant de 4 630€ HT,
- le devis estimatif de l'entreprise Pyrénées Clôture, pour la pose d'une clôture bois, d'un montant de 12 930€ HT.

Monsieur le Maire précise que le coût total des travaux de création et d'aménagement de l'aire de service pour camping-car s'élèverait désormais à 101 403€ HT. Il rappelle que dans le cadre du plan de relance, l'état a décidé de soutenir la commune pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide le nouveau devis présenté par la société TRAVAUX ROUTIERS ORTEU pour la réalisation des travaux de VRD, d'un montant de 33 653€ HT,
- valide le devis de l'entreprise Claude LANNE pour la réalisation des travaux paysagers, d'un montant de 2 720€ HT,
- valide le devis de la société ELECTRICITE JARENO pour la réalisation des travaux d'installation électrique, d'un montant de 4 630€ HT,
- valide le devis estimatif de l'entreprise Pyrénées Clôture, pour la pose d'une clôture bois, d'un montant de 12 930€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL n°02/11.20 - OBJET : ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES - PHASES 2 A 4 / VALIDATION DU DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil a retenu le bureau d'étude spécialisé PRIMA INGENIERIE pour la 1^{ère} phase de l'élaboration du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Il convenait ainsi, dans un premier temps, de réaliser un état des lieux du réseau.

Monsieur le Maire informe du devis reçu par le bureau d'étude PRIMA INGENIERIE pour la réalisation des phases 2 à 4 du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le montant de la mission proposée s'élève à 13 376€HT, et comprend :

- Phase 2 : analyse quantitative des écoulements dans les zones présentant des enjeux significatifs,
- Phase 3 : réalisation d'une proposition d'aménagements et programmation – zonage pluvial,
- Phase 4 : réalisation d'un rapport final et du dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire informe que cette étude peut faire l'objet d'un financement de l'Etat, au titre de la DETR, dans le cadre du plan de relance. Il précise que compte tenu des délais impartis du dépôt des dossiers, la demande a été formulée au préalable. Au regard de la décision du Conseil, la présente délibération sera annexée à ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis présenté par le bureau d'étude PRIMA INGENIERIE pour la réalisation des phases 2 à 4 du Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, d'un montant de 13 376€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la DETR, dans le cadre du plan de relance.

DEL n°03/11.20 - OBJET : AMENAGEMENT DU CIMETIERE D'ARRENS – MARCHÉ DE TRAVAUX : VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 06 août 2020, le Conseil avait approuvé la proposition du Bureau d'études TERRITORI, Maitrise d'œuvre paysagère retenue, pour l'aménagement du cimetière d'Arrens.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation aux membres du Conseil Municipal, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), composé de l'Acte d'Engagement, du CCTP, du CCAP et du Règlement de la Consultation, présenté par le Bureau d'études TERRITORI concernant le marché de travaux décomposé en un seul Lot : « VRD – Espaces Verts ».

Le marché est passé selon la procédure adaptée MAPA en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique. La consultation a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière d'Arrens comprenant : terrassement, rabotage, démolition, revêtement de sol, bordures schistes, mobilier, apport de terre végétale, arbres, arbustes, vivaces, enherbement sur abords, voliges...

La durée globale prévisionnelle des travaux est de 6 mois. Les critères d'attribution du marché sont fixés comme suit : prix des prestations 40%, valeur technique 45%, planning prévisionnel d'exécution des prestations 10% et qualité environnementale 5%.

Le montant total de ces aménagements est estimé à **61 155.60€ HT**.

Monsieur le Maire précise que le démarrage des travaux sera fonction de la fin de la procédure de reprise de la concession A-5, en état d'abandon, qui est en cours. Le DCE sera donc complété des dates de remise des offres et de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux peuvent être subventionnés par le Parc National des Pyrénées.

Il convient d'approuver les pièces du DCE, d'autoriser le Maire à lancer la consultation à l'issue de la procédure de reprise de la concession A-5, et à formuler la demande de financement auprès du PNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les pièces du DCE présenté par le Bureau d'études TERRITORI,
- autorise Monsieur le Maire à lancer ladite consultation à l'issue de la procédure de reprise de la concession A-5.
- autorise Monsieur le Maire à formuler la demande de financements auprès du PNP.

DEL n°04/11.20 - OBJET : CREATION D'UN COMPTEUR D'EAU (BASE DE LOISIRS) : VALIDATION DU DEVIS DE SUEZ EAU France

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au stade et à la piscine, il n'y pas de compteurs d'eau permettant de suivre et de gérer la consommation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis demandé à Suez Eau France pour la pose de compteurs. Pour des raisons techniques, la compagnie propose la pose d'un compteur général avec adaptateur et disjoncteur.

Le montant du devis s'élève à 3 979.39€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le devis présenté par Suez Eau France d'un montant de 3 979.39€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°05/11.20 – OBJET : TERRAINS DE LA SCI DES GRANGES (ROUTE DES BORDÈRES) - PROCEDURE ACQUISITION AMIABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 août 2020 relative à l'acquisition amiable des terrains de la SCI DES GRANGES au titre du Fonds BARNIER.

Monsieur le rappelle également que le montant total de l'acquisition : 304 750€, le montant estimatif de la démolition : 35 000€ et le montant estimatif des frais notariés : 10 000€.

Afin de permettre l'acquisition, il convient qu'un acte notarié soit établi et propose que cette démarche soit confiée à Me Nathalie ROCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- charge Me Nathalie ROCA d'établir l'acte notarial,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DEL n°06/11.20 - OBJET : COLIS DE NOËL DES SENIORS 2020 ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions émises par les membres du Centre Communal d'Action Sociale, réunis en séance en date du 23 novembre 2020, concernant la préparation des colis de Noël offerts aux seniors âgés de 80 ans et de plus.

Le Centre Communal d'Action Sociale a procédé à la mise à jour du listing et a recensé 67 personnes âgées de 80 ans et plus. Parmi ces 67 personnes, 5 sont en Maison de retraite et 62 vivent à leur domicile.

Comme l'an passé, les membres du CCAS proposent un colis d'une valeur de 30€ par personne environ, avec la composition suivante :

- Pour les personnes en Maison de retraite : assortiment de chocolats, confiture, tourte myrtille, produits au miel et sachets de gâteaux
- Pour les personnes vivant à leur domicile : vin blanc doux, confiture, produits au miel, ballotin de chocolat et sachets de gâteaux.

Les produits seront achetés auprès des commerçants, artisans de bouche et producteurs locaux : Commerce PROXI, La Belle Pyrène, l'Atelier du Confiturier, et pour cette année, la Miellerie PONCE. L'an dernier, le Miel des coffrets provenait des Ruchers du Gabizos.

Chaque année, la distribution des colis est réalisée par les membres du CCAS, et les élus du Conseil Municipal, aux domiciles. Cette distribution constitue un temps d'échanges et de partage avec les seniors. Cette année, compte tenu du contexte sanitaire, Monsieur le Président du CCAS a proposé que les colis soient déposés aux domiciles par un agent de la Commune. Il propose que les colis soient accompagnés d'un mot.

Monsieur le Maire informe la soirée des Vœux de la Municipalité 2021 ne pourra avoir lieu. Il propose pour cette occasion d'adresser un mot dans les boîtes aux lettres des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions formulées par le CCAS pour la confection des colis 2020 pour les seniors de 80 ans et plus,
- approuve la proposition du Président du CCAS de joindre un mot dans les colis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes relatifs aux dites dépenses,
- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'adresser, à l'occasion des vœux de la municipalité 2021, un mot dans les boîtes aux lettres des habitants.

DEL n°07/11.20 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur le Budget Eau et Assainissement, dans la section d'Investissement, les crédits votés en Dépenses au Chapitre 040 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION » sont insuffisants.

Monsieur le Maire rappelle que le budget ayant été voté en suréquilibre, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'équilibrer le Chapitre 040, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires, et de créditer le compte 13911 « Subvention d'équipement » d'un montant de 1 234€.

Monsieur le Maire précise que comptablement, ce chapitre correspond au Chapitre 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION » des Recettes de la Section de Fonctionnement.

A cet effet, il convient également d'inscrire sur le chapitre 042 des crédits supplémentaires, et de créditer le compte 777 « Quote-part des subventions... » d'un montant de 1 234€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les inscriptions de crédits proposés,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire des crédits supplémentaires en dépenses au Chapitre 040 de la Section d'Investissement, en créditant le compte 13911 « Subvention d'équipement » d'un montant de 1 234€.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire des crédits supplémentaires en Recettes au Chapitre 042 de la Section de Fonctionnement, en créditant le compte 777 « Quote-part des subventions... » d'un montant de 1 234€.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL n°07-1/11.20 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 / SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés dans section d'Exploitation du Budget Eau et Assainissement sont insuffisants.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'équilibrer le budget Eau et Assainissement par une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal. Il propose aux membres du Conseil Municipal le virement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 56 000€, selon les mouvements comptables suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS - RECETTES	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
011- Charges à caractère général	+ 56 000€	74 – Subvention exploitation	+ 56 000€
Art. 6156 Maintenance	+ 56 000€		
TOTAL Augmentation de crédits	+ 56 000€	TOTAL Augmentation de crédits	+ 56 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°4 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL n°08/11.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°4 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°06.07/20 DU 8 JUILLET 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération modificative n°1 du Budget Principal « Del n°06/07.20 » du 8 Juillet 2020, et qu'il convient de corriger ladite erreur.

En effet, dans la « Del n°06/07.20 », en Section d'Investissement, au Chapitre 021, il est écrit « DIMINUTION DE CREDITS – DEPENSES » or, il s'agit d'une DIMINUTION DE CREDITS – RECETTES » puisqu'elle est compensée par l'augmentation de crédits au 024.

Monsieur le Maire propose donc le correctif du mouvement comptable suivant :

- SECTION D'INVESTISSEMENT -			
AUGMENTATION DE CREDITS - RECETTES		DIMINUTION DE CREDITS - RECETTES	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
024- Produits de cession	+ 5 712€	021 – Virement de la Sect. de Fonct.	- 5 712€
TOTAL	Augmentation de crédits + 5 712€	TOTAL	Diminution de crédits - 5 712€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le correctif du mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°4 du Budget Principal qui en résulte.

DEL n°08-1/11.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°5 –

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur le Budget Principal, les crédits votés, en dépenses dans la Section de Fonctionnement, au Chapitre 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION » sont insuffisants.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'équilibrer le Chapitre 042, il convient d'augmenter des crédits au compte 675 « Valeur comptable immob... » d'un montant de 4 012€.

Monsieur le Maire précise que comptablement, ce chapitre correspond au Chapitre 040 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION » de la Section d'Investissement, en Recettes.

A cet effet, il convient également sur le chapitre 040 d'augmenter des crédits au compte 2118 « Autres terrains » d'un montant de 4 012€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les augmentations de crédits proposées,
- autorise Monsieur le Maire à augmenter en dépenses dans la Section de Fonctionnement, au Chapitre 042, le compte 675 « Valeur comptable immob... » d'un montant de 4 012€,
- autorise Monsieur le Maire à augmenter en recettes dans la Section d'Investissement, au Chapitre 040, le compte 2118 « Autres terrains » d'un montant de 4 012€.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°5 du Budget Principal qui en résulte.

DEL n°08-3/11.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°6 – SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sur le Budget Eau et Assainissement, les crédits votés en dépenses, au Chapitre 11 de la section d'Exploitation, sont insuffisants.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'équilibrer le budget Eau et Assainissement par une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal d'un montant de 56 000€, selon les mouvements comptables suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES		AUGMENTATION DE CREDITS- DEPENSES	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
011- Charges à caractère général	- 56 000€	65 – Autres charges gestion courante	+ 56 000€
Art. 60612 Energie-électricité	- 5 000€	Art. 65737 Autres EPL (Subvention Equilibre)	+ 56 000€
Art. 60622 Carburants	- 2 000€		
Art. 615221 Bâtiments publics	- 3 000€		
Art. 615231 Voirie	- 35 000€		
Art. 615232 Réseaux	- 5 000€		
Art. 6232 Fêtes et Cérémonies	- 2 500€		
Art. 6237 Publications	- 2 000€		
Art. 63512 Taxes foncières	- 1 500€		
TOTAL Diminution de crédits	- 56 000€	TOTAL Augmentation de crédits	+ 56 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés,
- précise qu'une délibération modificative devra également être établie pour le Budget Eau et Assainissement
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°6 du Budget Principal, qui en résulte.

DEL n°09/11.20 - OBJET : DPU Vente de Mme Virginie LATAPIE à M. et Mme CHAUVINEAU - Vente de M. Pascal LANNE à M. et Mme CAZAJOUS – Vente de M. et Mme DAVIDSON à M. et Mme MALET

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

N°1. Reçue de Maître Nathalie ROCA, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 27/10/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 29/10/2020) :

- **Vente : de Mme Virginie LATAPIE à M. et Mme CHAUVINEAU**
Section B parcelles n°1670 et 1672, sises rue du Bourg à Arrens-Marsous pour une superficie de 817 m2.

N°2. Reçue de SELARL CAZEILS, DARRE et JARENO, notaires, à Lourdes (65), le 28/10/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 29/10/2020) :

- **Vente : de M. Pascal LANNE à M. et Mme CAZAJOUS**
Section B parcelles n°1603, 1606 et 1608 sises 128 route d'Azun à Arrens-Marsous, pour une superficie de 1 709 m2.

N°3. Reçue de Maître Cyrielle TISNE, notaire, à Argelès-Gazost (65), le 03/11/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 04/11/2020) :

- **Vente : de M. et Mme DAVIDSON à M. et Mme MALET**
Section C parcelles n°967 et 969 sises 2 chemin de Bayens à Arrens-Marsous, pour une superficie de 4 337 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces informations

DEL n°10/11.20 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité destiné à renforcer les effectifs des services techniques sur les missions : entretiens des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et 24 jours, allant du 07 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, sur le grade de recrutement, des adjoints techniques,
- précise que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL n°11/11.20 - OBJET : SDE / ETABLISSEMENT DES PROGRAMMES 2021 : ELECTRIFICATION RURALE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année le Syndicat Départemental d'Electricité sollicite la liste des travaux à programmer.

Monsieur le Maire propose, pour 2021, les travaux suivants :

Pour les travaux d'électrification rurale :

- enfouissement du réseau électrique
 - route du Port Darré
 - rue Marque Dessus
 - rue des Costes

Pour les travaux d'éclairage public :

- Extension éclairage public
 - Point lumineux aux Lenses (dits aux esplaus)- réf : A09 362 – 65032 E 0066
 - Rue Lanne Dessus : nombre à définir selon étude
- Reconversion/amélioration éclairage public
 - Réserve étoilée

Pour les travaux d'énergie renouvelables thermiques :

- Chaudière bois – Géothermie : possibilité de regrouper sur un même système l'école et la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions ci-dessus établies,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la liste des travaux pour 2021 au SDE.

DEL n°12/11.20 - OBJET : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SUR LE LINGE ET LA COUSTETTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la reprise des chemins du Linge et de La Coustette.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus par l'entreprise GARCIE pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

- le devis pour les travaux de reprise du chemin de La Coustette, d'un montant de 1 456€ HT,
- le devis pour les travaux de reprise du chemin du Linge, d'un montant de 7 737€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les devis présentés par l'entreprise GARCIE,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL n°13/11.20 - OBJET : SECURITE ROUTIERE : DÉSIGNATION D'UN ELU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu, en date du 22 octobre 2020, de Monsieur le Préfet qui demande de désigner un élu référent « sécurité routière ».

Il donne lecture dudit courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

14 votants - (Monsieur Jean-Pierre DA COSTA ne prend pas part au vote)

- désigne Monsieur Jean-Pierre DA COSTA pour représenter la Commune et être le référent « sécurité routière ».

DEL n°14/11.20 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE POUR LE PROJET DE CABANE PASTORALE DE L'ESTIVE DE SAYETTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à construire une cabane pastorale sur l'estive de Sayette.

Pour ce faire, il convient d'engager un architecte chargé de proposer des solutions économiques et techniques les plus adaptées et avantageuses pour le projet. Afin de cadrer plus précisément la demande, un cahier des charges a été élaboré et sera fournis aux architectes contactés.

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur aux seuils de procédure formalisée. Différents architectes seront contactés pour obtenir à minima 2 devis.

Si le projet de cabane abouti et sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du

pastoralisme pyrénéen » du Programme de Développement Rural Régional, les frais d'architecte pourront bénéficier de soutiens publics.

Si le projet n'aboutit pas, l'intégralité des frais d'architecte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- adopte le principe de la réalisation du projet de construction d'une cabane pastorale à Sayette,
- décide du recrutement d'un architecte,
- mandate Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à ce projet et pour la mobilisation des aides publiques possibles.

DEL n°15/11.20 - OBJET : DIAGNOSTIC DU RESEAU DES EAUX USEES - VALIDATION DU DEVIS DU BUREAU D'ETUDES PRIMA -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dernier diagnostic du réseau d'assainissement des usées date de 2006, et qu'il convient de procéder à la réalisation d'un diagnostic récent.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic des réseaux d'assainissement a plusieurs objectifs :

- faire le bilan du fonctionnement actuel du réseau en faisant le point parallèlement sur les travaux réalisés,
- approfondir la connaissance des réseaux, les connexions entre les réseaux unitaires et séparatifs,
- observer les pressions du système d'assainissement sur le milieu naturel récepteur,
- disposer des éléments techniques et économiques nécessaires à la planification de la réhabilitation des réseaux.

Monsieur le Maire informe que pour la réalisation de ce diagnostic, la Commune doit se faire accompagner par un Bureau d'études spécialisé.

Il donne lecture du devis, détail quantitatif estimé, reçu par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE.

Le montant des prestations proposées s'élève à 33 112.50€ HT, et comprend 3 phases :

- phase 1 : un état des lieux,
- phase 2 : campagnes de mesures et investigations complémentaires
- phase 3 : bilan du fonctionnement et système d'assainissement des eaux usées et étude des scenarii

Une option est proposée pour un montant de 2 125€ HT, et porte sur la Révision du zonage d'assainissement.

Le montant total s'élève à 35 237.50€ HT.

Cette prestation sera matérialisée par un acte d'engagement signé entre le bureau d'étude et la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe que cette prestation peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement des usées,
- décide de retenir le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE pour réaliser ledit diagnostic,
- valide le détail quantitatif estimé, présenté par le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE, d'un montant total de 35 237.50€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le Bureau d'Etudes PRIMA INGENIERIE,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

DEL n°17/11.20 - OBJET : PROJET D'EQUIPEMENT D'UN ESPACE NATUREL (ROCHER D'ESCALADE et VIA FERRETA / VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'équipement du rocher d'escalade situé sur le site du Then, et le projet d'installation d'une via ferrata située dans la continuité de ce même site.

Monsieur le Maire précise que pour permettre la réalisation de ces aménagements, une étude de faisabilité est nécessaire, et donne lecture de la proposition d'étude de faisabilité présentée par Monsieur Michel BOURDET, guide de haute montagne.

L'étude consiste à se rendre sur les lieux avec du matériel spécifique (cordes, perceuse, ...) afin de penser un itinéraire de faisabilité.

Pour ces investigations, 2 guides sont nécessaires. Le montant forfaitaire s'élève à 4 000€ et inclut la remise d'un rapport d'analyse mentionnant la longueur de l'itinéraire, les possibilités d'équipements et le coût de ceux-ci.

Cette prestation permettra également de préciser la partie technique du cahier des charges et de garantir l'accès au site des entreprises consultées.

Monsieur le Maire précise que cette opération d'aménagement de sites naturels, dédiés à la grimpe, peut faire l'objet d'un financement de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide la proposition d'étude de faisabilité présentée par Monsieur Michel Bourdet,
- valide le montant forfaitaire de 4 000€,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite proposition,
- autorise Monsieur le Maire à formuler une demande de financement auprès de la Région.

Affiché le 1^{er} /12/2020

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

